

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 4-2021

du lundi 21 juin 2021

Procès-verbal de la séance 4-2021 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Rebecca Joly

Lundi 21 juin 2021 à 20h10, à la Grande Salle.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Elle rappelle que malgré la situation épidémiologique qui s'améliore et les quelques mesures qui peuvent être levées pour le moment, les distances doivent toujours être respectées et le port du masque est encore obligatoire. Madame la Présidente passe la parole au Secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	51
Excusées :	17
Retard :	1
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	70

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

Madame la Présidente demande si l'ordre du jour suscite des questions ou remarques.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au vote sur l'ordre du jour.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Madame la Présidente passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 10 mai 2021

Madame la Présidente demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) relève une erreur typographique en page 356 du procès-verbal, dernier paragraphe, ligne 2. Il faut remplacer le mot « prix » par « préavis ».

Madame la Présidente remercie Monsieur le Conseiller Oertli et informe que la correction sera faite. Elle passe au vote sur le procès-verbal.

Vote : le procès-verbal du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente informe que le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 sera soumis pour approbation à la prochaine séance du Conseil.

Madame la Présidente passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Madame la Présidente informe que le Bureau n'a pas reçu de correspondance depuis le dernier Conseil.

Madame la Présidente passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Madame la Présidente annonce plusieurs communications de la part du Bureau.

Première communication, les dates de retransmission auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 26 juin 2021 à 20h00
- Le samedi 27 juin 2021 à 14h00
- Le dimanche 28 juin 2021 à 19h00

La seconde communication du Bureau est en lien avec la première. La traditionnelle annonce des retransmissions de Sonomix va s'arrêter puisque la société Boisy TV SA, qui gère la chaîne d'infos, laquelle diffuse les conseils communaux de Prilly, mais aussi d'autres communes de la région, cesse ses activités. Ainsi, le Conseil sera toujours enregistré et diffusé sur le site Internet de Prilly, ainsi que sur le site internet de Sonomix.

Il ne sera néanmoins plus diffusé à la télévision, puisque la chaîne en question va disparaître dans le courant de l'été. Ainsi, le Conseil actuel, ainsi que celui de la semaine prochaine seront encore diffusés. Les derniers conseils de la législature seront diffusés, mais ce ne sera plus le cas à partir de la prochaine législature.

Madame la Présidente précise qu'elle a représenté le Conseil communal lors de l'inauguration de l'exposition en l'honneur du centenaire de la Fédération de gym de Prilly, qui fête cette année ses 100 ans. L'inauguration a eu lieu le 18 juin dernier, dans la Cour du Château, sous un soleil radieux.

Madame la Présidente annonce aussi une mauvaise nouvelle.

Le Bureau a été informé du décès de monsieur René Dyens qui a été un ancien membre du Conseil communal pendant plusieurs années, Conseil qu'il a même présidé. En sa mémoire, Madame la Présidente propose quelques instants de silence.

Les instants de silence écoulés, Madame la Présidente demande si les communications suscitent des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Madame la Présidente informe que le Conseil a reçu des communications écrites de la part de la Municipalité. Elle demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande si l'assemblée a des questions, des remarques sur les communications municipales.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 6 de l'Ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

Madame la Conseillère Nicole Genet (PS)

L'Assemblée générale de l'AJENOL s'est tenue le jeudi 3 juin à Jouxens en présence de 10 délégués. A l'ordre du jour, il y avait les points ordinaires. L'adoption du PV de l'assemblée générale de 2020 qui ne s'est pas tenue en présentiel. Les membres ont adopté les différents points à traiter par consultation par mail. L'adoption des comptes 2020 et du rapport des vérificateurs des comptes. La participation communale pour 2020 se monte à CHF 6,14 par habitant, soit moins que budgété. L'adoption du rapport d'activité 2020. Un chapitre de ce rapport présentant les différentes questions autour de la pandémie, du confinement et de l'accueil en urgence, ainsi que de leurs conséquences sur les prestations et les pertes des recettes engendrées. L'assemblée générale a adopté à une très large majorité la modification des grilles tarifaires dès le 1er août 2021.

Le rabais forfaitaire est actuellement de 10 % sur les taxes de chaque enfant placé, quel que soit le nombre d'enfants, ce rabais passera à 20 % pour deux enfants placés et à 30 % dès le troisième enfant placé. Le tarif d'accueil parascolaire UAPE et APEMS est majoré de manière linéaire de 25 centimes par heure. Cette augmentation est justifiée par les importantes dépenses consenties par les communes du réseau pour augmenter et améliorer l'accueil dans les structures d'accueil.

Le projet, présenté par le comité et adopté par l'assemblée générale, a été élaboré en collaboration avec un partenaire externe, grâce à une subvention extraordinaire de la FAJE. Ce travail a permis de vérifier l'adéquation du système tarifaire de l'AJENOL et de donner une image plus précise de la composition des familles ainsi que de leurs revenus. La moitié des enfants inscrits dans les structures AJENOL, y compris les AMF, ont un frère et une soeur aussi placés dans une structure d'accueil. Cela représente le tiers des familles. En fin d'assemblée, le nouveau site internet a été présenté. Ce site a lui aussi vu le jour grâce à la subvention exceptionnelle de la FAJE. Le site Internet permet de remplir les divers documents d'inscription sur la liste d'attente directement en ligne. Il propose en outre un simulateur de coût selon le placement et le revenu des parents. L'assemblée générale s'est terminée par une collation offerte par la commune hôte.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

Monsieur le Conseiller Youri Hanisch (UDC)

Les délégués des 8 communes membres de l'ORPC-ROL ont été convoqués à une séance, qui s'est tenue le mardi 25 mai 2021.

A cette occasion, la gestion et les comptes 2020 ont été approuvés à la majorité des membres présents.

Quelques chiffres :

Revenus, sans la participation des communes	CHF 264 126.60
Charges	<u>CHF 1 500 553.27</u>
Différence portée à la charge des communes	CHF 1 236 426.67
Dans le budget 2020	CHF 1 454 000.00
Dans les comptes 2019	CHF 1 212 781.32

La répartition entre les communes est basée sur 76'923 habitants, dont 12'423 pour Prilly.

Notre part s'est élevée à **CHF 199 681.85** (voir compte 6600.3521 à la page 69 des comptes de Prilly 2020), **soit CHF 16.08 par habitant.**

Le principal écart provient des traitements qui étaient budgétés à CHF 499 500.00 pour des coûts réels de CHF 402 412.15 + les retenues légales. Ceci est dû à l'engagement du chef opération uniquement dans la deuxième partie de l'année 2020.

Au vu de la période sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, la protection civile a été et reste mobilisée pour certaines tâches. Nous ne pouvons que les remercier pour leur investissement passé et futur sans faille. Il est à relever que tous les coûts liés aux services effectués dans le cadre de la COVID-19 ont été, pour 2020, intégralement remboursés par le Canton à l'ORPC.

La protection civile est en pleine mutation. En raison du projet fédéral TETRIS, il a été décidé une réduction et un assouplissement de la durée du service obligatoire. Ce projet vise également à réorganiser totalement la protection civile.

Il est probable que lors de la prochaine législature l'une de ces 2 options soit choisies :

- 1) regroupement en 4 régions des 8 districts actuels ;
- 2) « cantonalisation » totale des ORPC.

A noter qu'aujourd'hui, certains effectifs de l'ORPC sont déjà insuffisants pour remplir intégralement les missions qui lui sont demandées. Ce n'est plus viable.

Enfin, le Commandement de l'OPRC de l'Ouest lausannois, le Lieutenant-colonel Pierre Annaheim, après 42 années de bons et loyaux services, a fait valoir son droit à la retraite, qu'il prendra à fin août 2021.

Au vu du flou qui règne sur l'avenir de l'ORPC, car on peut logiquement prévoir qu'il y aura moins de postes à repourvoir, que de personnes actuellement employées, une solution pragmatique a dû être trouvée pour le remplacement du Lieutenant-colonel Pierre Annaheim.

Ainsi, le poste a été mis au concours à l'interne et la perle rare a été trouvée en la personne de Madame le Major Corinne Brandt. Agée de 61 ans, Madame Brandt a déjà officié dans diverses ORPC.

POLOUEST

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS)

Le Conseil intercommunal de la Polouest s'est réuni pour la dernière fois de la législature, le 19 mai. À cette occasion, il a adopté le rapport des comptes et le rapport de gestion. Concernant la gestion, il est clair que l'année 2020 avec la Covid a donné beaucoup de travail supplémentaire à la police en termes de d'adaptation, des mesures de contrôle, etc. Au niveau des comptes, une économie de CHF 1'700'000.00 a été faite par rapport au budget. Cette économie est liée principalement à des charges de personnel qui n'ont pas été dépensées, ceci en lien toujours avec la difficulté de recrutement que rencontre la Polouest, puisqu'entre le moment du recrutement et le moment de la fin de la formation, il faut un espace-temps d'en tout cas trois ans.

La subvention que les communes ont dû verser en 2020, du fait des charges moins dépensées, s'élèvent à moins 4,51 % pour les communes. Une interpellation sur les questions d'harcèlement au sein de la Polouest a été traitée et les réponses que je vous donnerai de manière très courte ont été données lors de cette dernière séance. A la question sur la proportion d'hommes, versus de femmes, nous avons appris qu'il y a trois fois plus d'hommes que de femmes à la Polouest. Il y a cinq fois plus d'hommes qui sont cadres que de femmes. Le turn-over est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Il n'y a pas de principe de discrimination positive à l'engagement dans le sens de vouloir en tout cas arriver à un quota hommes femmes à peu près égal de plus ou moins 50 % chacun. Concernant le recours à des personnes qui peuvent écouter, entendre si certains collaborateurs ont des difficultés liées à des formes de harcèlement, il existe quelque chose dans le règlement de la Polouest.

Le service de ressources humaines, cette année, doit mettre en place différents moyens qui permettraient, cas échéant, à des personnes subissant ce type d'harcèlement, de pouvoir se référer aussi bien à l'intérieur de la structure qu'à l'extérieur de la structure. Voilà ce que je peux vous en dire de manière très synthétique.

Dernier point, les perspectives pour la prochaine législature. Les perspectives de la prochaine législature seront importantes. Vous savez que la Polouest avait accepté d'entrer dans un projet, dit « Projet Régio », qui a été mis en place suite à des remarques du Contrôle cantonal des finances. C'est une tentative de rapprochement entre la gendarmerie vaudoise et une police de proximité telle que la Polouest. Cette expérience se poursuit maintenant depuis plusieurs années. L'évaluation de ce temps d'expérience a été faite par l'Université de Lausanne. Les municipalités ont été informées du résultat de cette évaluation et les conseillers intercommunaux ont reçu la présentation à lire sur cette évaluation. Cela veut dire que pour le prochain Conseil intercommunal, il s'agira de réfléchir à la poursuite ou non et à quelles conditions de cette expérience.

Madame la Présidente remercie Madame la Conseillère communale et demande si les différentes informations suscitent des questions, des remarques ou des réactions.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Rapport de la Municipalité sur la gestion communale pour l'exercice 2020.

Madame la Présidente commence par un rappel procédural. Que ce soit pour ce point ou pour les deux points qui viennent ou pour les deux suivants, la gestion ou les comptes, font l'objet de deux points distincts à l'ordre du jour. Tout d'abord, le traitement du rapport de la Municipalité pour le rapport de gestion. Le rapport sera parcouru et chaque Conseillère et Conseiller pourra ensuite poser des questions sur le contenu du rapport. Le rapport ne sera pas soumis de suite au vote. Tout d'abord, le rapport de la commission de gestion qui a analysé le rapport de la Municipalité sera passé en revue. Ensuite, les observations qui ont été faites par la Commission de gestion seront traitées, ainsi que les réponses la Municipalité à ces observations et après cet examen, le vote sur la gestion communale. Le procédé sera le même sur l'examen des comptes. D'abord, les comptes municipaux, ensuite le rapport de la Commission des finances et à la fin du traitement de ce rapport, le vote sur les comptes.

Madame la Présidente ouvre la discussion générale sur la gestion communale et demande s'il y a des remarques à ce stade de l'entrée en matière.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe à la discussion et elle procède chapitre par chapitre.

CHAPITRE 1 « COVID-19 », PAGES 6 à 14.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a une remarque préliminaire. Elle constate, à travers le rapport de gestion, tout le travail d'adaptation qui a dû être fait par l'administration communale et la Municipalité durant cette année 2020. Au nom du groupe socialiste, elle tient à remercier l'ensemble de l'administration de tout le travail effectué et de la capacité d'adaptation dont ils ont fait preuve.

CHAPITRE 2 « CONSEIL COMMUNAL », PAGES 14 à 19

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 3 « MUNICIPALITE ET GENERALITES », PAGES 19 et 20

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 4 « ADMINISTRATION GENERALE », PAGES 21 à 36

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 5 « OFFICE DE LA POPULATION », PAGES 36 à 39

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 6 « SERVICE INFORMATIQUE », PAGES 39 à 41

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 7 « FINANCES », PAGES 41 à 44

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 8 « DOMAINES ET BATIMENTS », PAGES 44 à 48

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 9 « ENERGIE ET ENVIRONNEMENT », PAGES 49 à 55

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 10 « TRAVAUX ET VOIRIE », PAGES 56 à 58.

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 11 « URBANISME ET CONSTRUCTIONS », PAGES 58 à 68

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 12 « ENFANCE », PAGES 68 à 73

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 13 « JEUNESSE ET SPORTS », PAGES 74 à 77

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 14 « AIDE SOCIALE COMMUNALE », PAGE 77

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 15 « SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS », PAGES 78 à 79

La parole n'est pas demandée.

2ème partie du rapport de gestion

CHAPITRE 16 « RELATIONS INTERCOMMUNALES », PAGES 82 à 91

La parole n'est pas demandée.

Madame la Présidente précise que le point 7 de l'ordre du jour est traité, car il n'y a pas de vote pour l'instant.

Madame la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Rapport de la Commission de gestion sur la gestion communale pour l'exercice 2020 ; réponses municipales aux vœux et observations de ladite commission.

Madame la Présidente appelle Monsieur le Conseiller Léo Gaillard pour la lecture des observations et des conclusions du rapport. Madame la Présidente précise que les parties du rapport seront prises les unes après les autres, elle demandera s'il y a des questions sur le rapport de gestion de la Commission de gestion. Chaque chapitre pourra faire l'objet de questions et la parole sera donnée aux rapporteurs des Commissions pour les cas où il y a une observation de la Commission. Ensuite, la Municipalité donnera sa réponse aux observations, le rapporteur précisera si la Commission accepte ou non la réponse de la Municipalité et le Conseil votera ensuite sur chaque réponse, à chaque observation et à la fin, le vote final sur la gestion.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande quand la discussion générale, s'il y en a une, sera ouverte.

Madame la Présidente répond que la discussion générale a déjà été ouverte au point précédent la discussion générale sur la gestion tout au début du rapport de la Municipalité. Néanmoins, elle est disposée à ouvrir à nouveau une discussion générale puisqu'elle avait prévu de prendre l'introduction du rapport de commission de gestion qu'elle pense qu'on peut considérer comme étant une discussion générale sur la gestion communale. Elle ajoute qu'il y aura aussi une discussion finale sur la gestion communale. Elle demande à Monsieur Deillon s'il souhaite prendre la parole maintenant.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres prises de parole sur la procédure. Elle passe la parole à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (PS), rapporteur de la Commission profite de cette partie générale précédant la lecture des conclusions et des observations pour lire le message suivant : « Suite à l'envoi du rapport provisoire à la Municipalité le 31 mai 2021, la COGEST a reçu des remarques négatives concernant un paragraphe du rapport.

Dès lors, une partie de la COGEST a ressenti une pression à modifier ce paragraphe, alors même que la mission de la COGEST est d'étudier de manière neutre et impartiale la gestion communale et de retranscrire de manière fidèle les propos tenus par nos Municipaux. Lors d'une séance extraordinaire convoquée par le président, une modification a été proposée et acceptée à la majorité par la COGEST. Nous déplorons cette ingérence dans la rédaction du rapport qui a contribué à créer des tensions au sein de la COGEST qui travaillait dans la sérénité jusque-là et qui viole le principe de séparation des pouvoirs inscrit dans la Constitution Suisse de 1848. Pour ces raisons, la minorité de la COGEST concernée par ce message, à savoir moi-même, Madame Magali Russbach et Madame Monica Deillon n'accepteront pas le rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2020.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres prises de parole au stade de l'introduction du rapport de la commission de gestion.

Ce n'est pas le cas. Elle passe dès lors au traitement du rapport.

CHAPITRE 1 « ADMINISTRATION GENERALE, OFFICE DE LA POPULATION, RESSOURCES HUMAINES, INFORMATIQUE, URBANISME ET CONSTRUCTIONS, RELATIONS EXTERIEURES », PAGES 8 A 13.

Madame la Présidente précise qu'il n'y a pas d'observation de la part de la Commission de gestion. Elle ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 « DOMAINES, FORETS, PISCINES, BÂTIMENTS ET PATRIMOINE, ENERGIE, ENVIRONNEMENT, DECHETS, SOCIETES IMMOBILIERES COMMUNALES », PAGES 14 à 17.

Madame la Présidente précise qu'il y a une observation de la Commission de gestion. Elle demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre dans le rapport de la commission de gestion.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente donne la parole au rapporteur de la Commission pour lire l'observation no 1 formulée par la Commission de gestion.

Lecture de l'observation no 1, la réponse municipale et la réponse de la Commission de gestion.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 1 est acceptée à une majorité pour, 10 voix contre et 3 abstentions

CHAPITRE 3 « ECOLES, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE, CULTURE ET ANIMATION », PAGES 17 À 20.

Madame la Présidente précise qu'il y a une observation de la Commission de gestion.

Elle demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente propose à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard de lire l'observation no 2 formulée par la Commission de gestion.

Lecture de l'observation no 2, la réponse municipale et la réponse de la Commission de gestion.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 2 est acceptée à l'unanimité.

CHAPITRE 4 « TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET PROMENADES, PAROISSES, NATURALISATION ET INTÉGRATION »

Madame la Présidente précise que le chapitre comporte trois observations de la Commission de gestion.

Madame la Présidente demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard pour lire l'observation no 3 formulée par la Commission de gestion.

Lecture de l'observation no 3, la réponse municipale et la réponse de la Commission de gestion.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 3 est acceptée à l'unanimité, moins une abstention.

Madame la Présidente propose à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard de lire l'observation no 4 formulée par la Commission de gestion.

Lecture de l'observation no 4, la réponse municipale et la réponse de la Commission de gestion.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 4 est acceptée à une large majorité, une voix contre et une abstention.

Madame la Présidente propose à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard de lire l'observation no 5 formulée par la Commission de gestion.

Lecture de l'observation no 5, la réponse municipale et la réponse de la Commission de gestion.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a une question pour la Municipalité.

Elle précise qu'elle sait que le Buis ne fait pas partie forcément des arbustes qu'il faudrait planter. Cette comparaison sur le coût versus - utilité doit être faite, et elle estime que c'est bien, mais elle souhaiterait savoir par quoi le Buis pourrait être remplacé pour des questions de biodiversité.

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) répond que la question se posera. Il n'a pas la réponse actuellement non plus. Les spécialistes verront ce qu'il faut faire. C'est plutôt les haies qu'il faut éviter. Il y a juste les petits arbustes au niveau du cimetière et c'est ce qui dure le plus longtemps au niveau de la décoration. C'est quelque chose qui est certes assez joli, qui a peut-être tendance à se faire manger par les petites bêtes de temps en temps. Certains ont été changés dernièrement, suite à cette maladie. C'est relativement cher. Donc, plutôt que de les arracher tout de suite, il faudra étudier la possibilité de les remplacer au fur et à mesure de l'année par quelque chose d'autre. Les spécialistes du service des travaux trouveront quelques solutions moins onéreuses et peut être plus efficaces.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 5 est acceptée à une large majorité, moins dix abstentions.

CHAPITRE 5 « ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS, AFFAIRES SOCIALES »

Madame la Présidente précise qu'il n'y a pas d'observation dans ce chapitre.

Madame la Présidente demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 6

Madame la Présidente demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre.

Ce n'est pas le cas.

RAPPORT SUR LES VISITES, PAGES 30 À 33

Madame la Présidente demande s'il y a une question ou une remarque d'ordre général sur ce chapitre.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard pour lire la partie vote du rapport.

Lecture du vote du rapport.

Madame la Présidente ouvre la discussion finale sur la gestion communale et demande si la parole est sollicitée à ce stade.

Madame la Conseillère Monika Deillon (UDC) constate avec regret que la Municipalité a entravé les travaux de la COGEST. La COGEST a souhaité constater la bonne exécution du préavis 12-2020 voté relatif aux aides communales COVID. La COGEST a demandé d'accéder aux 34 dossiers d'aide COVID et la Municipalité a refusé. Une minorité de la COGEST s'est adressée à la Préfète qui a précisé qu'elles étaient les informations que la Municipalité était priée de fournir. Forte de cette prise de position de la Préfète, la COGEST a préparé un tableau qu'elle a transmis à la Municipalité. Malheureusement, la Municipalité a changé la structure des tableaux et donc partiellement répondu aux interrogations de la COGEST. La COGEST a alors été prise par le temps. Madame Deillon regrette que la Municipalité ait joué la course contre la montre pour éviter de répondre à la COGEST. Elle ne comprend pas pourquoi la Municipalité s'oppose à tel point à ce que la COGEST constate la bonne exécution du préavis. Une minorité de la COGEST réfléchit actuellement à la suite qu'elle peut donner. Madame Deillon ajoute que plus de transparence aurait été de bon augure.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres demandes de prises de parole au niveau de la discussion finale.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) précise que la demande de la COGEST était telle que la Municipalité ne pouvait y donner suite, puisqu'il s'agissait de divulguer des dossiers qui sont confidentiels et qui peuvent concerner des gens qui sont par hypothèse dans la salle. Par conséquent, la Municipalité a fait un tableau récapitulatif qui indiquait qu'en fonction des critères qui avaient été fixés, que ces critères avaient été remplis et qu'il était possible donc de partir de l'idée, mais encore faut-il être capable de faire confiance, que la Municipalité avait exécuté avec le plus grand sérieux le préavis COVID 12-2020. La Municipalité n'est pas d'accord avec une minorité de la Commission de gestion. Monsieur Antoine Reymond ne sait pas les suites que la minorité veut donner à cette question. Il assure que la Municipalité a reçu un certain nombre de dossiers. Ils ont été listés. La Municipalité a veillé à ce que tous les critères qui devaient être remplis le soient, avant que, par décision municipale, les montants puissent être versés. Par conséquent, Monsieur Antoine Reymond ne voit pas en quoi la Municipalité ne serait pas correcte à l'égard de la COGEST et à l'égard des gens qui ont confié cet argent au travers de leurs impôts. Monsieur Antoine Reymond ne peut imaginer que la Municipalité aie dérogé, de quelque manière que ce soit, à ses responsabilités. À partir du moment où un certain nombre de dossiers sont confidentiels, la Municipalité s'était d'ailleurs engagée auprès des gens qui lui écrivaient et qui leur confiaient un certain nombre de renseignements sur leur entreprise.

À partir de ce moment là, la Municipalité devait respecter l'engagement qu'elle avait pris et c'est ce qu'elle a fait.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard de lire les conclusions du rapport.

Lecture des conclusions du rapport.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du rapport de gestion municipal 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport de gestion municipal 2020,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le présent rapport tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2020.

Vote : les conclusions du rapport de gestion sont acceptées à une large majorité, moins 6 avis contraires et 7 abstentions.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) prend la parole

Il existe dans notre administration de multiples personnes qui sont à disposition pour répondre à tous les objets qui sont déposés auprès de ce Conseil communal. Des postulats, des motions, des interpellations, des rafales d'interpellations, les questions qui font que l'administration après se trouve, c'est bien normal, obligée de répondre à ce que vous avez présenté au niveau de ce Conseil. Dans cette administration, il y a de multiples personnes, toutes fonctions confondues, qui y participent. Il y en a une qui est plus principalement concernée par tout ce que je viens de dire, c'est celle qui s'occupe de ce que vous venez d'accepter et je vous remercie d'avoir accepté à la quasi-unanimité ce rapport de gestion et la gestion municipale de cette année 2020.

Cette personne, c'est la secrétaire municipale. Cette personne est là ce soir, ce qui est assez rare, mais elle vient, elle est déjà venue à certains rapports de gestion, notamment par rapport à cette séance que nous vivons ce soir, elle est là aussi pour une situation plus particulière, c'est que c'est son dernier rapport de gestion, parce que c'est le sien, c'est elle qui prépare de manière à ce qu'il soit rédigé dans un bon français, etc et c'est grâce à elle que nous pouvons vous donner ce document de qualité. Alors, cette personne, elle est là. J'aimerais bien qu'elle vienne et qu'elle s'approche de la scène, parce qu'elle est toujours à l'arrière scène. Mais pour une fois, j'aimerais que tu sois devant, Joëlle. Rassure-toi, ils ne sont pas méchants. J'aimerais, au nom de la Municipalité, au nom de votre Conseil, la remercier pour ses 15 ans, donc 15 rapports de gestion, 15 mises en page et j'en passe, je l'ai déjà dit, c'est un énorme travail et Madame Mojonnet va prendre sa retraite le 30 septembre, après de plus que bons et loyaux services au bénéfice de notre collectivité.

Alors, au nom de votre Conseil, au nom de la Municipalité, j'ai le plaisir de lui offrir ce soir un joli bouquet de fleurs avec des couleurs de la Commune. Et, petit clin d'oeil au fond de la salle, j'ai rajouté un Lys, parce qu'on aime bien le Lys avec Madame Mojonnet à Prilly et on l'a vécu et il est dans notre coeur depuis bon nombre d'années. Tous nos vœux, merci encore et je crois que vous pouvez vraiment l'applaudir pour son travail de qualité.

Applaudissements de l'assemblée.

Madame la Présidente se joint à Monsieur le Syndic pour les remerciements. Elle remercie Madame Mojonnet pour ses rapports toujours très bien établis et qui arrivent en temps et en heure, ce qui est fort appréciable pour une présidence de ne pas avoir à se soucier de ce genre de détail.

Madame la Présidente passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal No 9-2021 soumettant les comptes de la STEP de Vidy, les comptes du SDIS Malley, Prilly-Renens et les comptes communaux pour l'exercice 2020.

Madame la Présidente précise que l'examen du préavis se fera en deux temps. Tout d'abord, le rapport sur les comptes présentés par la Municipalité sera parcouru. Ensuite, le point 10 de l'ordre du jour qui est consacré au rapport de la Commission des finances. Le vote aura lieu tout à la fin sur les comptes communaux. Le rapport de minorité de la Commission des finances sera traité en même temps que le rapport de majorité, au point 10.

Madame la Présidente demande si cette manière de faire suscite des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente ouvre la discussion générale sur les comptes 2020 et demande s'il y a une demande de parole à ce stade.

Ce n'est pas le cas.

OBSERVATIONS GENERALES, PAGES 5 À 16.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

GRAPHIQUES, PAGES 17 À 25.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

TABLEAU DES CHARGES PAR NATURE, PAGES 26 À 27.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

TABLEAU DES REVENUS PAR NATURE, PAGES 28 À 29

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

TABLEAU DES CHARGES PAR DIRECTION, PAGES 30 À 31.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

TABLEAU DES REVENUS PAR DIRECTION, PAGES 32 À 33.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 1 « ADMINISTRATION GENERALE », PAGES 34 À 45.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 2 « FINANCES », PAGES 45 À 47.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 3 « DOMAINES », PAGES 48 À 52.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 4 « TRAVAUX », PAGES 52 À 60.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 5 « INSTRUCTION PUBLIQUE », PAGES 60 À 67

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 6 « POLICE », PAGES 67 À 69

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 7 « SECURITÉ SOCIALE », PAGES 69 À 74

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CHAPITRE 8 « SERVICES INDUSTRIELS », PAGE 74

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

BILAN, PAGE 75

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

CAPITAL ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, PAGE 76

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE FINANCIER, PAGE 77

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, PAGES 78 À 80

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

INVESTISSEMENTS 2020, PAGES 81 À 83

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS, PAGES 84 À 85

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

EMPRUNTS, PAGE 86

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas

COMPTES DE LA STEP, PAGES 87 À 89

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas

COMPTES DU SDIS MALLEY PRILLY-RENENS, PAGES 91 À 102

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas

Le point 9 de l'ordre du jour étant traité, Madame la Présidente passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Rapport de la Commission des finances traitant de l'examen des comptes de la STEP de Vidy, les comptes du SDIS Malley, Prilly-Renens et les comptes communaux pour l'exercice 2020 ; réponses municipales aux vœux et observations de ladite commission.**

Madame la Présidente propose à Madame la rapportrice de la Commission des finances de lire la partie 6 de son rapport, une partie délibérative, aux pages 8 et 9

Lecture du rapport de majorité.

Madame la Présidente passe la parole, suite à sa demande, au Président de la Commission des finances afin de compléter le rapport de majorité.

Monsieur le Conseiller Roger Saugy (PS) relève qu'il y a des problèmes dans les discussions entre la Municipalité et la Commission des finances. La question se posait s'il fallait terminer à tout prix le rapport dans les délais, ou s'il fallait se battre sur certains points. Dans le cadre de la commission, les positions étaient très diverses. Des gens voulaient énergiquement faire leur travail de contrôle. D'autres voulaient tranquillement faire leur travail de contrôle. Le rôle du Président était d'essayer de maintenir un équilibre entre les différentes tendances. Ces tensions sont normales dans une démocratie. Il n'y a pas de chef, chacun a le droit de donner son avis. Les opposants ne vont pas en prison ou au Goulag et ils ont les mêmes droits que les autres. L'ennui, c'est que de temps en temps, les droits des opposants irritent les gens calmes qui ne veulent pas s'opposer à tout.

Monsieur Saugy donne un ou deux exemples de ces différences de vues qui n'apparaissent pas dans le rapport parce que, pour certains, le travail n'était pas terminé et pour d'autres, il a été considéré qu'elles étaient moins importantes qu'il n'apparaissait. Premier exemple, la Loi sur la comptabilité dit « Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget ». Certains événements liés à la COVID ont été vécus, par exemple des manifestations qui n'ont pas eu lieu. La Municipalité a pensé qu'il fallait soutenir les sociétés qui n'avaient pas eu l'occasion d'avoir des recettes dans ces manifestations. Le problème, c'est que le budget ne prévoit pas cela. Il aurait peut-être fallu mettre cela dans un compte COVID. Voilà un domaine où, entre la Municipalité et une partie de la Commission des finances, l'avis n'était pas le même. Il y a peut-être d'autres exemples. Dans le document que chacun a en mains, en antépénultième page, il y a de merveilleuses courbes. Ces courbes font plaisir aux statisticiens puisqu'elles ont de l'allure. De ses courbes peuvent être tirées des conclusions divergentes au sein de la Commission.

Une partie de la Commission relève qu'il y a 44'000 contribuables qui ne paient pas d'impôts et qu'il faudrait peut-être chercher une solution. D'autres se disent qu'il vaudrait mieux que la partie droite du tableau soit mieux remplie et qu'il y ait des plus gros revenus et très rapidement la discussion tourne autour des constructions qui ont lieu et qui auraient pu apporter des nouveaux contribuables ou pas. Monsieur Saugy cite ces exemples pour montrer que la discussion, ce n'est pas une opposition de position entre la Municipalité et la Commission. En revanche, il y a un ou deux domaines où les positions divergeaient. Monsieur Saugy relit les indications du Conseil d'Etat concernant les documents auxquels peuvent avoir accès les commissions de surveillance, soit la Commission de gestion et la Commission des finances. Les Commissions de surveillance peuvent avoir accès aux documents suivants : Les comptes communaux établis conformément aux règles fixées par le Conseil d'Etat selon l'article 93, le rapport attestation au sens de l'article 93 c) de la présente loi et le rapport de l'organe de révision. Toutes les pièces comptables de l'exercice écoulé, les extraits de procès-verbaux et les décisions issues des procès-verbaux de la Municipalité. Tous les renseignements portant sur l'exercice écoulé. L'interrogation directe des membres de tous dicastères au service de la Municipalité, bien sûr en présence de cette autorité.

Donc, la lecture de la Commission des finances est une transparence très grande sur ce qui existe. Juste avant de déposer le rapport, la Commission des finances a délégué un de ses membres pour aller voir sur place certaines choses. Il y a plus de 40'000 écritures dans la comptabilité d'une année à la Commune. Il est évident que tout ne pouvait pas être regardé. L'idée de la Commission était de regarder un certain nombre de choses sélectionnées à cause des objectifs divergents entre les membres de la Commission. Le 10 juin, le représentant avait été désigné à l'unanimité de la Commission. Monsieur Saugy a décidé de faire appel à madame la Préfète. Madame la Préfète a un rôle particulier. C'est d'abord de jouer la conciliation. Elle a demandé à la Municipalité sa position sur les éléments en suspens. La Municipalité a répondu. Ensuite, Madame la Préfète a envoyé la position de conciliation. Monsieur Saugy a eu une conversation téléphonique avec Madame la Préfète. Il y eu une intéressante discussion et Monsieur Saugy a découvert que Madame la Préfète était prête à nuancer ses propos. Elle l'a fait spontanément et elle a écrit un mot. L'un des gros arguments de la Municipalité, c'est que de toute façon, c'était trop tard puisque la Commission avait pris le risque de donner le rapport dans les délais.

« Cher Monsieur, je vous remets en document attaché la détermination de la Municipalité du 15 juin 2021. Comme je vous l'ai dit, si la Commission des finances a encore besoin d'informations qu'elle n'aurait pas obtenues, il lui est loisible d'interpeller la Municipalité par écrit afin qu'une réponse complémentaire puisse être apportée, cas échéant, en séance. C'était vendredi soir. Monsieur Saugy ajoute que pour certaines choses, ce n'est pas lui qui va trancher pour savoir qui de la Municipalité ou de la Commission des finances avait raison. Il ajoute quand même que qu'il a voulu jouer à Winkelried dans le courant de l'automne 2020 et qu'il n'aurait peut-être pas dû le faire et il aurait laissé la Commission des finances sans président. Monsieur Saugy tient absolument à remercier les membres de la Commission des finances avec des débats enthousiastes qui les ont tout de même fait avancer dans leur connaissance de la comptabilité communale. Il aimerait aussi remercier, comme il l'a fait dans le rapport écrit, les membres de l'administration et de la Municipalité qui ont répondu aux questions. Monsieur Saugy rappelle que les membres d'une Commission des finances ne sont pas tous des professionnels, ils doivent parfois apprendre à se débrouiller et apprendre à se comprendre.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Lecture du rapport de minorité.

Madame la Présidente entame la discussion générale, d'abord sur le rapport de la Commission des finances relative aux comptes de la Commune et aux différents organismes déjà cités. Elle demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) propose une vue un peu en contrepoint de ce qui a été dit jusqu'à présent, certainement moins détaillée, moins technique, plus générale et certainement sans déprécier le travail excellent de la Commission des finances. Au nom du groupe PLR, Monsieur Oertli souhaite mettre en évidence que l'exercice 2020 est un bon exercice. Certes, il y a des effets exogènes qui ne seront pas répétés, mais il salue la maîtrise des charges, qui a été faite dans l'ensemble dans l'administration communale et d'autant plus quand on connaît les conditions adverses auxquelles il a fallu faire face en 2020. Le PLR constate aussi avec satisfaction qu'il y a une continuité depuis les exercices 2018 et 2019 et il a l'impression que c'est une prise en mains. Il y a peut-être des questions ouvertes, il y a certainement des pistes d'amélioration, mais la gestion leur paraît entièrement adaptée.

Monsieur Oertli, toujours au nom du groupe PLR, tient à exprimer sa gratitude à Monsieur Antoine Reymond, Municipal en charge des finances, ainsi qu'à l'ensemble des services des finances dont il est responsable. Le travail accompli est bien plus qu'honorable et le PLR est convaincu que le chemin choisi est le bon.

Madame la Conseillère Magali Russbach (Les Vert.e.s) s'adresse au Municipal des Finances, Monsieur Antoine Reymond. Ce soir, le Conseil examine les comptes de la Commune pour l'année 2020 et les acceptera certainement. Elle rappelle que les comptes bouclent sur un excédent de produits de CHF 680'000.00, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 2'300'000.00. Les comptes sont donc positifs. La marge d'autofinancement s'est améliorée grâce à l'augmentation des revenus de la commune. La marge s'élève fin 2020 à CHF 5'500'000.00 et c'est la meilleure que la Commune a eue depuis dix ans. Pour ceux qui ne le savent pas ou pour rappel, la marge d'autofinancement est le montant qui reste à la Commune une fois les dépenses courantes payées, qu'elle peut utiliser pour investir dans des projets, ainsi que pour rembourser sa dette. Il restait donc de l'argent à la Commune à fin 2020 pour des investissements en faveur de la population. La situation financière de la Commune est donc positive. Monsieur Raymond, dans votre édito du Prill'héraut de juin 2021, vous faites pourtant un tableau sombre des finances communales. Je cite : « Malgré un déficit structurel qui oblige à emprunter pour le ménage courant, la Municipalité a engagé CHF 1'000'000.00 dans le domaine social et de l'économie ».

Madame Russbach demande quels sont les éléments qui permettent d'arriver à la conclusion que Prilly emprunte pour le ménage courant alors que sa marge d'autofinancement est positive en 2020. Elle ajoute que ce n'est pas seulement l'année dernière, mais depuis 17 ans, soit depuis 2004 que la marge d'autofinancement de la Commune est positive, à l'exception de l'année 2017 qui annonçait une marge d'autofinancement déficitaire de CHF 150'000.00. Dès lors, depuis de nombreuses années, la marge d'autofinancement a toujours été positive de plusieurs milliers, voire millions de francs.

Madame Russbach demande pourquoi les informations données aux prillérans et prilléranses dans le journal ne reflètent pas de manière fidèle l'état actuel des finances de la commune.

Madame Russbach cite encore une fois un extrait du Prill'héraut : « Pour les finances publiques, les perspectives financières sont mitigées. Irons-nous vers des vies plus frugales ? Madame Russbach demande en quoi des perspectives financières mitigées pour la Commune auront un impact sur le mode de vie privée des habitants et habitantes de la Commune, et pour quelles raisons sont-elles qualifiées de plus frugales. Elle demande si cela signifie que, malgré la crise, la Commune ne doit pas continuer à investir dans le social et dans la mise en place d'infrastructures publiques de qualité pour justement faire face à la crise traversée par de nombreux ménages prillérans ou si son interprétation n'est pas correcte, quelle interprétation doit avoir chaque citoyen en lisant l'édito.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) remercie tout d'abord, au nom de la Municipalité, ceux et celles qui ont souligné les résultats tout à fait positifs des comptes. Il semblerait que l'on n'ait pas trop le droit de se réjouir sur la situation des comptes 2020 et qu'il faudrait rester modeste. C'est une bonne chose que les comptes de la Commune soient positifs. C'est aussi une bonne chose de souligner, parce que c'est la réalité, que ce côté positif est lié à un certain nombre d'éléments exogènes hors de la gestion purement communale, même si celle-ci joue son rôle. Ces éléments exogènes ont été énumérés dans le message municipal. Monsieur Reymond rappelle simplement que l'ensemble des communes vaudoises ont touché nettement plus des impôts en 2020 que les années précédentes.

En 2019, environ CHF 182'000'000.00 et en 2020 CHF 330'000'000.00, ce qui est une bonne nouvelle pour l'équilibre de la péréquation et qui veut dire que de bons comptes ne vont pas nécessairement être pénalisés ultérieurement. Il n'empêche et c'était le sens des mots utilisés dans l'éditorial que si l'on enlève ces éléments exogènes, environ 2 millions d'entrées et de rentrées d'impôts de plus sur les personnes morales, que la Commune est obligée, malgré les très bons résultats, de tenir compte du fait qu'il y a un léger déficit structurel qui poursuit la Commune. A cause de ces éléments exogènes et extraordinaires, il y a dans la gestion communale, quelque chose qui pèse. Lorsqu'il parle de frugalité, Monsieur Reymond pense qu'on se trouve dans une société où il est vraisemblable que vivre avec moins deviendra une nécessité. Vivre avec moins de voitures, vivre avec moins d'expulsion de CO2 dans l'atmosphère. Il ajoute néanmoins que cela ne veut pas dire qu'il faudra mettre moins de moyens pour lutter contre ceux qui vivent au seuil de la précarité.

Il ne s'agit en rien d'arrêter d'aider socialement et économiquement celles et ceux qui souffrent et qui souffriront encore dans les années qui viennent de la situation économique compliquée, difficile, dans laquelle la société va entrer. Il ajoute que les Etats-Unis ont décidé d'augmenter de deux points leurs taux d'intérêts. Dans les pays voisins, et en particulier en Allemagne, ce qui influence fortement ce qui se passe en Suisse, l'inflation a repris. Les taux vont donc remonter. Dans les années 2023 à 2025, quand les emprunts devront être renouvelés, à moins qu'il y ait encore de bonnes surprises et qu'une partie des dettes puissent être remboursées, les emprunts vont augmenter, ce qui va peser évidemment sur le budget de la Commune.

Monsieur Reymond précise que c'est la raison pour laquelle il a fait part, au travers de ce qu'il a écrit, de ses interrogations quant à l'avenir, en se réjouissant de la situation actuelle et en s'inquiétant également. Il pense que tout le monde est inquiet et assure que les moyens qui sont octroyés par les citoyens et le monde économique seront gérés ensemble, avec une certaine frugalité tout de même.

Sur les questions posées de la transparence, Monsieur Reymond s'étonne, parce que la Municipalité a fourni les réponses de manière exhaustive, qui n'étaient peut-être pas celle qui était attendues, aux questions fournies par la COFIN. Dans le rapport de la COFIN, il y a 27 pages de questions – réponses. Sur ces 27 pages, pratiquement toutes les réponses apportées sont admises par la COFIN ou par la majorité de celle-ci. Par souci de transparence, Monsieur Reymond cite néanmoins deux exemples où la COFIN n'était pas satisfaite de la réponse fournie. En page 5, le mode de calcul de la péréquation en quatre étapes. Il faut plus d'une année pour avoir le décompte final. En mars 2020, il y a le rendement des impôts de la commune. En avril 2020, la Commune reçoit le décompte de l'Etat qui tient compte des rentrées des impôts de toutes les communes. Il s'agit là d'un premier décompte qui permet de faire une provision. En octobre 2020, la Commune reçoit le montant définitif de la facture sociale. Ce n'est qu'en juin 2021, que l'ensemble des montants, passés au travers du crible de la péréquation, permettent à l'État de communiquer à la Commune quels sont les montants exacts. Monsieur Reymond communique cette réponse, puisque la COFIN n'était pas satisfaite de la réponse que la Municipalité avait donnée.

Toujours en page 5, il y a la question du principe d'échéance. Ce sont les recettes qui sont comptabilisées au moment de leur facturation, plutôt qu'au moment où la facture est réglée. Il s'agit là d'une définition dans le système comptable. Il y a des principes d'échéance que la Municipalité aurait pu et dû respecter. La Municipalité aurait pu et sans doute dû appliquer le principe d'échéance, pour la contribution au centre sportif de Malley (page 10 du rapport de la commission des finances), mais la Municipalité ne pouvait pas l'appliquer pour d'autres moments, d'autres domaines et en particulier le fait qu'il a fallu remplacer le directeur des TL et que, par conséquent, le membre de la Municipalité, Monsieur le Syndic, qui siège au Conseil des TL, a dû siéger de manière très importante, ce qui a augmenté les jetons qui reviennent à la commune, de manière considérable. Il était impossible de les prévoir et à partir de ce moment-là, le principe d'échéance ne pouvait pas s'appliquer.

Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Il y a un certain nombre de crispations, de points d'énervement, voire d'obsession, autour de la gestion du restaurant communal de l'Almara. Monsieur Reymond imagine qu'un certain nombre de Conseillers communaux ont été y manger et qu'ils ont été plus que satisfaits de ce qu'ils ont pu y déguster. Il a été demandé à la Municipalité de fournir un certain nombre de documents. Ces documents ont été transmis. Ce ne sont pas ceux que certains membres de la Commission des finances imaginaient recevoir. Monsieur Reymond ne voit pas quel autre document, la visite de tel ou tel membre de la Commission aurait pu faire ressortir. La Municipalité a accès à ses ordinateurs et peut sortir les éléments. Si la visite avait été organisée, nous nous serions retrouvés avec les deux mêmes documents, et la Municipalité aurait demandé à Madame la Présidente de les accompagner pour vérifier la bien facture du débat. Monsieur Reymond ne voit pas en quoi la Municipalité n'a pas fait preuve de transparence. Peut-on imaginer que de manière cachée et subreptice, la Municipalité ait donné de l'argent à l'Almara sans que cela apparaisse aux comptes ? Devant l'insistance de la Commission, le service de la Bourse a procédé à un contrôle total de tous les versements de l'année 2020, au travers des comptes qui sont à la Banque cantonale vaudoise et à part. A part le document qui porte sur trois repas fournis à la Commission, il n'y avait. Par conséquent, lorsque les minoritaires avancent que ce n'est pas une question de confiance et qu'il faut contrôler, il y a un moment où on peut estimer ou non que la Municipalité a transmis les documents et qu'il n'y en avait pas d'autres. C'est au Conseil communal d'en juger.

La politique de transparence de la Municipalité s'applique à l'Almara comme à tous les postes budgétaires, toutes les lignes des comptes. C'est au Conseil communal de savoir si elle fait confiance. Le déni de démocratie est avancé. Si la démocratie n'est pas établie sur la confiance réciproque des acteurs, c'est là qu'elle est éteinte, parce qu'on laisse traîner l'idée que certains trichent par des manoeuvres perfides, cachent de l'argent. Ce n'est pas acceptable. C'est au Conseil communal d'en juger.

Monsieur Reymond relève maintenant quelques questions posées au travers du rapport de la minorité. Une des questions posées concerne Fêtons Prilly par rapport au fait que de l'argent a été versé aux sociétés locales qui n'ont pas pu remplir leur cagnotte du fait de la suppression de Fêtons Prilly. Ces sociétés locales ont été soulagées, en faible proportion il est vrai par rapport à ce qu'ils auraient pu gagner au travers de Fêtons Prilly, de recevoir cet argent. En page 15 du préavis sur les comptes annuels, on voit exactement la preuve de la transparence de la Municipalité qui informe par une observation générale de ce qui a été décidé et des raisons pour lesquelles la Municipalité a décidé cela dans une situation tout à fait particulière. Il s'agit de couvrir du manque à gagner et non pas de subventions. C'est la même question par rapport au 1er août, puisqu'il s'agit des mêmes sociétés.

En ce qui concerne la contribution au Centre sportif de Malley, ce n'était pas une autorisation de dépenses, mais une convention. La Municipalité devait honorer cette convention à partir du moment où elle l'avait signée. Monsieur Reymond ne revient pas sur la question de la location du restaurant de la piscine, sauf pour préciser une chose. Le Conseil communal a voté à une très forte majorité le préavis COVID de l'année 2020. Le but était d'aider des gens au travers de l'aide sociale, les petites entreprises, un restaurant, un coiffeur qui ont leur siège et qui travaillent à Prilly. Qu'est-ce que le Conseil communal aurait pensé, après avoir voté ce préavis d'un montant de CHF 300'000.00 pour l'aide à l'économie, si la Municipalité avait compensé les non rentrées de loyer de l'Almara en puisant dans le montant précité ? Ce montant aurait largement été épuisé ou largement utilisé et la Municipalité n'aurait pas atteint le but qui était celui pour lequel le Conseil communal avait voté. Dans le document fourni, on se rend compte qu'il y a des non rentrées. Toutes les communes qui ont une auberge communale, un restaurant communal, non pas perçus les loyers durant la crise COVID. Nous n'avons fait. La Municipalité n'a fait que suivre les recommandations des uns et des autres et surtout, écouté les difficultés des uns et des autres.

En ce qui concerne l'intégration de l'emprunt du Centre sportif, cet engagement figurait dans les engagements, mais hors bilan des comptes des années précédentes. Là encore, il y avait la transparence et rien de caché. Monsieur Reymond termine par un appel à la transparence et rappelle que c'était un des axes qu'il avait mis en place, avec l'appui de la Municipalité, pour répondre au mieux à toutes les questions, gérer les finances de la manière la plus précise, en respect des lois et règlements et des lois comptables, de telle sorte que la Municipalité puisse présenter des comptes plus que positifs. Monsieur Reymond demande au Conseil communal de bien vouloir accepter les comptes 2020.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) relève que son collègue a répondu de manière extrêmement détaillée à tous les soupçons, toutes les questions, toutes les remarques, l'interrogation que certains et je vais parler de certains, parce qu'on doit vraiment être bientôt cité dans le guinness book à Prilly. On a des comptes cette année qui sont extrêmement intéressants, Madame Russbach l'a même relevé. Monsieur Oertli l'a aussi dit, ils sont bons.

On a du plaisir à voir ces chiffres et ce plaisir est complètement gâché par un minoritaire, qui vient nous dire qu'on ne fait pas comme on doit, qu'on cache quelque chose, que notre comptabilité est fausse et qu'on ne veut pas lui donner accès à des vérifications. Ceci devient insupportable pour la Municipalité, mais également pour l'administration. Je voulais parler par exemple de Madame Mojonnet qui doit après trouver des solutions pour produire des documents. Eh bien, c'est ça. On doit ensuite réagir, c'est notre devoir parce que c'est le droit démocratique de Monsieur Deillon de nous interpellier sur de multiples positions de notre travail. Mais, à un moment donné, le Conseil communal doit trancher. Soit le Conseil communal fait confiance à Monsieur Deillon qui, année après année, dit que nous flouons la collectivité, que nous ne faisons pas notre travail, que nous cachons des choses, soit il a raison et nous ne méritons pas d'être à cette place. Maintenant, j'estime que vous devez prendre une position.

Ça fait année après année, séance après séance, que nous vivons ce que nous vivons aujourd'hui. On aurait dû logiquement avec des comptes aussi bons régler tout ceci en 25 minutes. Nous en discutons depuis un moment, c'est démocratique, certes, mais comment est-ce qu'on peut admettre de se faire attaquer pareillement alors que notre gestion est bonne et que les résultats sont bons. Nous avons vécu une année très difficile, jamais vécue jusque-là dans une fonction de municipal. Ce n'est pas possible, ce n'est plus possible, nous ne l'admettons plus, en tout cas, moi pas !

Monsieur Deillon, vous vous plaignez que vous avez été reçu et qu'on ne vous a pas répondu comme il fallait par Madame la Préfète. Oui, parce que j'ai eu, bien sûr, moi aussi, Monsieur Saugy, un long téléphone avec Madame la Préfète par rapport à votre demande de compléments d'information, etc. Mais, vous devez savoir à un moment donné, qu'elle prend position. Cette position vous a été communiquée. Ensuite, vous lui avez téléphoné à nouveau. Elle vous répond que vous pouvez éventuellement obtenir encore par le biais d'une interpellation, d'autres demandes, etc., mais ces interpellations, elles interviendront en septembre. Le délai est là, j'ose croire qu'au niveau de la procédure, Madame la Présidente sera d'accord avec moi, le travail sur les comptes 2020 par votre rapport déposé et que nous traitons aujourd'hui et qui est accepté par 5 voix contre 2, est en ce moment mis en discussion pendant à peu près bientôt 50 minutes.

Alors, je vais vous donner une précision, nous avons été aussi en rapport avec M. Golaz, parce que comme vous, monsieur Deillon, je connais bien les arcanes vaudoises et supérieures pour aller se renseigner sur ce qu'on a le droit de faire ou pas le droit de faire. Monsieur Golaz m'a répondu très clairement que par rapport au Fonds Crottaz, on devait vous le donner. Nous avons accepté, nous ne pouvions pas faire autrement, puisque le délégué à l'information nous avait confirmé qu'il fallait le donner. Par contre, sur les PV décisionnels de la Municipalité, Monsieur Deillon, non, vous ne les aurez jamais ! Et ça, c'est Monsieur Golaz qui me l'a précisé. Vous ne les aurez jamais, parce que ce ne sont pas des extraits. Il n'y a aucun extrait de PV à la Municipalité de Prilly. Ce sont des PV circonstanciés avec décision au final de chaque point. Vous n'aurez pas les PV de Municipalité.

Je vous lis également l'article 40c, puisque vous vous prévaluez de certains droits et c'est bien normal parce que vous en avez, je vous lis l'article 40c de la Loi sur les communes : « Droit à l'information des membres du Conseil général ou communal, Tout membre du Conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat ».

C'est assez clair. « Un membre du conseil général ou communal peut se voir refuser les informations suivantes : a) Les documents internes sur lesquels la Municipalité s'est directement fondée pour prendre une décision. » Ça, c'est perpétuel, on est tout le temps en train de se fonder sur des documents pour prendre notre décision. « b) Les informations qui relèvent de la sécurité de la Commune, c) Les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection et la personnalité d'un secret protégé par la loi ». Nous sommes dans un domaine de protection des données, dans ce que vous vouliez, notamment au niveau des dossiers de ceux qui ont pu obtenir une aide par le COVID. Ce sont des données personnelles. On ne va pas mettre la comptabilité en vos mains, la comptabilité de toutes les entreprises qui ont été aidées dans cette commune, ce n'est pas possible. On ne peut pas le faire. La loi sur l'information le dit très clairement et la loi sur les Communes également. Je répète donc ce que j'ai dit au début de mon intervention.

Je vous demande, Madame la Présidente, quand le débat sera terminé, de voter ces comptes 2020 au vu de leur présentation et de leur bonne situation. Ce vote que vous allez faire pour nous, cela va être : soit vous estimez que Monsieur Deillon, qui perpétuellement nous envoie des choses sur lesquelles nous devons nous prononcer et qui juge que nous ne faisons pas notre travail à raison et vous votez contre. Pour rappel, il y a 5 oui pour les comptes et deux non. Donc, logiquement, ces comptes devraient être acceptés. Soit, vous le dites très clairement qu'il faut à un moment donné accepter que nous faisons notre travail correctement.

Madame la Présidente rappelle que l'objet du vote reste les comptes, tels qu'ils ont été présentés, ni plus ni moins. Elle demande s'il y a encore des demandes de parole avant d'aborder les observations de la Commission des finances et des réponses de la Municipalité à ces observations.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) précise que le groupe socialiste est très satisfait du résultat des comptes. Il imaginait des comptes déficitaires. Les suites de l'année COVID se feront sentir bien assez tôt. Les comptes sont excédentaires, des écritures ont pu être passées. Le groupe socialiste est vraiment très satisfait et ses remerciements, comme le disait Monsieur Oertli, vont à l'administration communale, plus spécifiquement à la Bourse, et à tous les collaborateurs qui se sont investis là-dedans.

Comme le disait le président de la commission des Finances, chaque Conseiller a assisté ce soir à une prise de parole finalement assez transparente sur les tensions qui existent dans cette commission et Madame Clivaz Luchez pense que les tensions et les divergences de points de vue sont normales. Cela arrive dans ce type de commission qui a un mandat de contrôle. Néanmoins, cela fait des années que ça arrive et que c'est peut-être ce soir que c'est le plus clair. Madame Clivaz Luchez espère que pour la prochaine législature, toute le monde sera capable collectivement avec les représentants dans ces commissions, de mettre en place un autre fonctionnement. Elle précise encore que le parti socialiste acceptera les comptes.

Madame Clivaz Luchez parle à présent en son nom. Elle trouve extrêmement pénible d'assister à des prises de parole qui, finalement, parce que l'on n'est pas dans la Commission, sont des prises de parole qui ne permettent pas de savoir qui a raison ou qui a tort. En prenant un point de repère externe, Madame Clivaz Luchez a relu attentivement le rapport de la Fiduciaire.

La Fiduciaire, en page 1 du rapport, dit à un moment donné que le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives. Il dit en page 2, premier paragraphe en haut de la page qu'un audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Tous les membres de l'assemblée sont peut-être des spécialistes en finance, Madame Clivaz Luchez ne l'est pas. Savoir si un prélèvement sur un fonds doit être fait d'une manière X ou d'une manière Y, Madame Clivaz Luchez reconnaît qu'elle n'a pas la capacité de juger cela et elle pense qu'elle n'est pas la seule. Pourquoi faire intervenir une Fiduciaire ? La Fiduciaire semble dire que les méthodes et les écritures étaient correctes. Visiblement, dans le compte Fêtons Prilly, le fait que cet argent ait été attribué aux sociétés locales en termes d'écritures comptables et non de l'aspect politique d'aides que ça représente, que le Conseil communal ne peut que soutenir, il n'y a aucune remarque. Donc, finalement, qui faut-il croire ? Faut-il croire l'expert-comptable ou le rapporteur de minorité dont elle ne dit pas qu'il a forcément tort, mais dont elle ne comprend pas toujours ce qu'il recherche alors qu'il y a un certain nombre de preuves. Madame Clivaz Luchez précise qu'elle a eu envie de partager son appréciation personnelle, parce qu'elle espère vraiment que la prochaine législature sera différente au niveau de la gestion de la commission des finances. Le groupe socialiste propose d'accepter le rapport.

Madame la Présidente demande s'il y a encore d'autres demandes de prise de parole au stade de la discussion générale sur le rapport de la commission des finances.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe maintenant aux observations que la Commission des finances a effectuées sur les comptes. Elle demande à Madame la rapportrice de la Commission des Finances, de passer les observations les unes après les autres en lisant d'abord l'observation de la Commission des finances, la réponse de la Municipalité, puis l'appréciation de la Commission des finances quant à cette réponse et les réponses seront votées les unes après les autres.

Observation no 1 - Brochures rapport de gestion et comptes

Lecture de l'observation no 1, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 1 est acceptée à une large majorité, moins 1 voix contraire et 5 abstentions.

Observation no 2 - Bibliothèque

Madame la Présidente donne la parole à Madame la rapportrice pour la lecture de l'observation no 2.

Lecture de l'observation no 2, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée

Vote : la réponse municipale à l'observation no 2 est acceptée à une large majorité, moins 6 abstentions.

Observation no 3 - AJENOL

Madame la Présidente donne la parole à Madame la rapportrice pour la lecture de l'observation no 3.

Lecture de l'observation no 3, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 3 est acceptée à une large majorité, moins 6 abstentions.

Observation no 4 - Contribution Centre sportif de Malley

Madame la Présidente donne la parole à Madame la rapportrice pour la lecture de l'observation no 4.

Lecture de l'observation no 4, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 4 est acceptée à une majorité, moins 3 voix contraires et 3 abstentions.

Observation no 5 - Quartier de Malley

Madame la Présidente donne la parole à Madame la rapportrice pour la lecture de l'observation no 5.

Lecture de l'observation no 5, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 5 est acceptée à une large majorité, moins 6 abstentions.

Observation no 6 - Temples et cultes, concerne les traitements

Madame la Présidente donne la parole à Madame la rapportrice pour la lecture de l'observation no 6.

Lecture de l'observation no 6, la réponse municipale et la réponse de la Commission des finances.

Madame la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : la réponse municipale à l'observation no 6 est acceptée à une large majorité, moins 6 abstentions.

Madame la Présidente passe au débat final sur les comptes 2020 de la Commune. Elle demande s'il y a encore des demandes de parole à ce stade.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe la parole à Madame la rapportrice pour lire les conclusions et le vote du rapport de la Commission des finances.

Lecture des conclusions et vote du rapport.

Madame la Présidente passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°9-2021 soumettant les comptes de la STEP de Vidy, les comptes du SDIS Malley, Prilly-Renens et les comptes communaux pour l'exercice 2020,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003.4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy et d'approuver les comptes 2020 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3521.001.6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver les comptes 2020 dudit organisme ;
3. d'approuver les comptes 2020 de la Commune de Prilly et d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote : Le préavis no 9-2021 est approuvé à une large majorité, moins 7 avis contraires et 4 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Préavis municipal N° 10-2021 sollicitant l'octroi d'un montant supplémentaire au budget 2021 de CHF 400'000.00 pour des aides à l'économie locale consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 allouées par la Ville de Prilly**

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Philippe Schroff, rapporteur de la Commission des finances pour lire les parties, délibérations et vote, mais sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission des finances.

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal.

La parole n'est pas demandée dans la salle.

La Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) souhaite donner quelques nouvelles. Le montant des bons qui ont été déjà vendus depuis l'ouverture le 15 avril s'élève à CHF 123'200.00. 481 bons ont été mis et le montant moyen des bons émis est de CHF 263.00. Le montant des bons utilisés est de CHF 62'820.00. Certains se sont étonnés à juste titre du nombre de commerces qui ont eu recours à ces bons. La Municipalité a fait une relance et dans les jours qui viennent, il se pourrait bien que le nombre de commerces qui ont recours à ces bons puisse augmenter. La deuxième série de renseignements que Monsieur Reymond voulait apporter, c'est d'abord de répondre à une des interrogations de la Commission des Finances, quant à savoir le nombre de personnes, respectivement d'entreprises, qui ont reçu le courrier de la Municipalité, soit 585. Sur ces 585 courriers envoyés, la Municipalité a reçu 31 réponses. Sur ces 31 réponses, il n'y avait que 24 demandes. Pourquoi les gens ont-ils écrit ? Les gens ont écrit pour remercier la Commune de continuer à les aider. Pour différentes raisons, certains n'avaient pas besoin d'aide, mais tenaient à dire à quel point ils étaient reconnaissants à la Commune de proposer cette aide.

La Municipalité traite maintenant les demandes, mais sur le nombre de 24, un certain nombre ne sont pas complètes. Monsieur Reymond rappelle que la Municipalité intervient quand les gens ont déposé et ont reçu réponse. Quant aux cas de rigueur, le processus a été prolongé jusqu'à la fin du mois d'août au niveau de l'État. Par conséquent, la Municipalité va voir si elle doit adapter le calendrier du fait que les gens pourraient recevoir des réponses liées à leurs demandes de cas de rigueur après la date butoir que la Municipalité avait fixée au 30 juin. L'argent sera envoyé aux gens de manière proportionnelle au nombre de demandes et en fonction d'un certain nombre de calculs liés à leur chiffre d'affaires, etc. Tout ceci se retrouvera l'année prochaine dans les comptes, selon la même méthode actuelle.

Une des questions intéressantes qui a été posée était de savoir c'était indispensable ou superflu. Ce n'est pas superflu et ce que la Commune injecte maintenant dans les commerces, avec cet effet démultiplicateur, va vraiment aider dans l'avenir, puisque les choses restent pour beaucoup très compliquées. Monsieur Reymond se réfère au rapport de la Commission des finances sur les comptes où il était demandé à la Municipalité d'anticiper dans les périodes difficiles et c'est ce que la Municipalité a fait avec le préavis qu'elle invite à voter de la manière la plus large possible.

Madame la Présidente demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise qu'il s'abstiendra sur le vote dans la mesure où il est trésorier d'une société qui bénéficie de ces bons.

La parole n'étant plus sollicitée, Madame la Présidente demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions.

Madame la Présidente passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 10-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder un montant supplémentaire au budget 2021 de CHF 400'000.00 pour couvrir des aides à l'économie locale consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 par la Ville de Prilly.

Vote : Le préavis no 10-2021 est approuvé à une large majorité, moins 2 avis contraires et 5 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Préavis municipal N° 15-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 961'100.00 au crédit d'ouvrage de CHF 8'338'000.00 accordé par le biais du préavis N° 8-2014 destiné au réaménagement complet de la route de Broye, avec limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le tracé, le remplacement des conduites industrielles et la mise à ciel ouvert du ruisseau de Broye**

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Blaise Drayer, rapporteur de la Commission des finances pour lire les parties, délibérations et vote, mais sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission des finances.

Madame la Présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal.

La parole n'est pas demandée dans la salle.

La Municipalité ne souhaite pas intervenir.

La parole n'étant plus sollicitée, Madame la Présidente demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions.

Madame la Présidente passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 15-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 961'100.00 au crédit d'ouvrage de CHF 8'338'000.00 accordé par le biais du préavis N° 13-2014 destiné au réaménagement complet de la route de Broye, avec limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le tracé, le remplacement des conduites industrielles et la mise à ciel ouvert du ruisseau de Broye.
2. de porter au budget de fonctionnement des années 2022 et suivantes le montant d'amortissement de CHF 279'000.00 en relation avec les préavis 02-2011, 13-2014 et 15-2021 par les comptes 3311.000.4300 « Réseau routier » (CHF 233'000.00) et 3311.000.4600 « Réseau d'égout, épuration » (CHF 46'000.00).
3. de comptabiliser annuellement les charges d'intérêts dans le compte 3909.000.4300, respectivement 3909.000.4600;
4. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts», compte 9280.000;

Vote : Le préavis no 15-2021 est approuvé à une large majorité, moins 6 avis contraires et 3 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Motions, postulats, interpellations et projets.**

Madame la Présidente précise que le Bureau a reçu un projet de postulat et 3 projets d'interpellations. Madame la Présidente propose de commencer par le postulat, puisque celui-ci nécessite le vote du Conseil pour sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité, respectivement éventuellement pour son renvoi à une Commission.

Madame la Présidente appelle Monsieur Daniel Oertli qui va développer le postulat.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR)

Postulat contre le bruit de la circulation routière : Le calme, un luxe ? Non une nécessité !

Madame et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Selon l'agence européenne pour l'environnement, le bruit affecte la santé et le bien-être de millions de personnes en Europe. En Suisse, env. 14% de la population est exposée à un bruit routier excessif¹ de longue durée préjudiciable à sa santé. Ce qui peut provoquer des conséquences désastreuses : 12000 décès prématurés par an, troubles du sommeil, effets négatifs sur le système cardiovasculaire et sur le métabolisme, troubles cognitifs chez les enfants. D'après l'Organisation mondiale de la santé, le bruit est le deuxième facteur environnemental à l'origine des problèmes de santé juste après la pollution atmosphérique.

Selon la statistique du bruit établie par l'OFEV en 2018, environ 1 million de Suisse, soit un habitant sur 7 est encore exposé au bruit au-delà des valeurs limites.²

Le calme est un bien précieux, qui non seulement contribue à notre santé et à notre bien-être, mais favorise aussi la vie en communauté et valorise tant les lieux d'habitation que de travail. Pourtant sa préservation n'est pas suffisamment prise en compte, ou alors trop tardivement, dans le développement des zones habitées.

Comme exemple, la route de Cossonay a été classée par la DGE en 2010 dans la zone limite d'immission des nuisances sonores³ du trafic selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Toujours sur cet axe routier plusieurs projets de création de nouveaux quartiers à haute densité sont en cours ou finalisés regroupant plusieurs centaines de nouveaux logements.

Je ne doute pas que toutes ces informations sauront susciter chez vous l'intérêt que j'espère sachant que ce sujet est une thématique de santé publique repris régulièrement dans les médias ces dernières années.

Questions à la Municipalité :

Alors que les délimitations des nuisances sonores sont connues depuis de très nombreuses années, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle rien entrepris pour lutter contre celles-ci ?

Et si en revanche il y avait des mesures prises, pouvez-vous montrer où, comment, depuis quand et avec quel résultat ? Quel enseignement en avez-vous tiré ?

Que compte faire la Municipalité pour enfin combattre les nuisances sonores prévalentes dans toute la commune et en augmentation drastique ?

Y aura-t-il des mesures incitatives ? Lesquelles, où, avec quel objectif, dans quel délai ? Y aura-t-il des mesures contraignantes ? Lesquelles, où, avec quel objectif, dans quel délai ?

Je demande au Conseil d'accepter le présent postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse au plus vite, sans dépasser le délai fixé à l'article 69 du règlement du Conseil.

Marco Pambianchi et consorts



Francis Richard


D. OERTLI
(G. Roni)
A. G. Roni

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-de-la-circulation-routiere.html>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/communiques.msg-id-72774.html>

³ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/bruit/fichiers_pdf/marche_suivre_cadastre_bruit.pdf

Madame la Présidente précise que soutien de 5 personnes n'est pas nécessaire vu qu'il s'agit d'un postulat. Le texte va toutefois être soumis au Conseil, puisqu'un renvoi à la Municipalité doit être voté par celui-ci.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée dans la salle.

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité qui souhaite intervenir.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) précise qu'il y a beaucoup de questions pour un postulat. Il rappelle que le délai pour répondre à un postulat est d'une année, pas trois semaines. Il propose au Conseil communal de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité puisqu'elle n'a évidemment pas attendu cette question et ce postulat puisqu'elle a dû remplir et faire une analyse au niveau de l'OPB sur le territoire de Prilly. La Municipalité a donc tous les éléments pour répondre à ces questions.

Madame la Présidente demande s'il y encore des demandes de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au vote.

Vote : Le postulat est renvoyé à la Municipalité à l'unanimité, moins une abstention.

Madame la Présidente passe aux 3 interpellations. Elle passe la parole à Madame Pochon pour la lecture de l'interpellation qui a le soutien de 5 membres du Conseil.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR)

Interpellation relative à la sécurité du quartier de Fontadel, collège de l'Union

Des problèmes de sécurité sont à déplorer à Fontadel et dans la cour du Collège de l'Union et ceci depuis plusieurs mois. Ces manifestations interviennent les Week end, jours fériés et vacances scolaires.

Des rassemblements nocturnes sont organisés qui, au plus profond de la nuit, dégénèrent. Certes les jeunes doivent pouvoir s'amuser mais lorsque la violence s'empare de ces rassemblements avec lancer de pots de fleurs, chaises et autres objets, accompagnés de nuisances sonores importantes avec à la clé bagarres, des jeunes filles qui pleurent et hurlent cela devient inquiétant. Au cas où un drame devait se produire l'on se demandera pour quelles raisons rien n'a été fait.

Un citoyen qui intervient en appelant la police aura un effet unique et non dans la durée. Or, dans ce quartier, l'on a besoin de mesures efficaces afin de protéger les élèves, les enfants et adolescents.

Question1 :

La Municipalité va-t-elle intervenir pour une instauration de rondes de la police pendant la nuit et ce jusqu'à l'aube ?

Question 2 :

La Municipalité va-t-elle prendre des mesures pour sécuriser le vivre ensemble des enfants en bas âge, les jeunes et moins jeunes ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments distingués.

Prilly, le 15 juin 2021

D. Oertli
D. OERTLI

Francis Riard

O. GIRONI
A. GIRONI

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement à cette interpellation. Ce n'est pas le cas.

La réponse sera donnée lors d'un prochain conseil, pas le prochain, puisque le délai est trop court entre les deux conseils communaux.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Oertli pour la lecture de l'interpellation qui a le soutien de 5 membres du Conseil.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR)

Interpellation SkatParc - Avenir de nos jeunes et nuisances sonores

Madame et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Lorsque j'ai emménagé en avril 2018 rue de Cossonay 65 à Prilly il n'était pas question d'un skate parc sous nos balcons. Ce dernier était prévu à la Fleur de Lys. Faute de moyen il a été procédé à « une remise en état » de l'ancien.

Je ne peux que constater que l'emplacement choisi pour le SP est beaucoup trop proche des nouveaux bâtiments de la Rue de Cossonay 55-57-59-61-63-65. Les nuisances sonores y sont quotidiennes. Sauts des skateurs - musique - rodéo scooter etc...

Les horaires d'ouverture ne sont pas respectés.

Selon l'article 684 du CC: le propriétaire est tenu, dans l'exercice de son droit, spécialement dans ses travaux d'exploitation, de s'abstenir de tout excès au détriment de la propriété du voisin. Sont interdits en particulier la pollution de l'air, les mauvaises odeurs, **LE BRUIT**, etc...

En l'espèce, le propriétaire du SP, soit la commune, doit limiter les nuisances en conséquence.

En diffusant le préavis N° 4-2019¹ auprès des copropriétaires, certains ont manifesté leur étonnement quant aux préoccupations centrées sur le bien-être des utilisateurs du SP. L'augmentation des résidents et les problèmes de nuisances sonores à pourtant bien été identifiés et les mesures proposées ne sont clairement pas efficaces. Les appels et demandes répétées auprès de la commune par les résidents n'ont également pas été suivi d'actions.

La question est également d'offrir en cette sortie de COVID un espace adapté à nos jeunes qui répond tant à leurs besoins de contact sociaux, de sports que de sécurité au travers d'un aménagement permettant le repos et le calme dans nos citoyens.

Il est demandé prioritairement un déplacement du SP à distance des habitations au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

De suite et selon le règlement décidé je demande qu'il soit appliqué et surveiller avec diligence :

- La fermeture du SP le dimanche et les jours fériés
- L'interdiction d'utilisation de véhicules à moteurs « rodéo » sur la place
- L'interdiction de diffusion de musique
- La fermeture à 20h en été
- La fermeture tout l'hiver
- Une surveillance accrue par les travailleurs sociaux ou tout autre personne chargée du SP afin de respecter le règlement d'utilisation en vigueur.

Questions à la Municipalité :

Pour quelle raison le règlement adopté n'est ni appliqué ni respecté et ne fait pas l'objet de surveillance ?

Si en revanche il l'était, pouvez-vous montrer concrètement où, comment et avec quel résultat ?

Quels engagements réels allez-vous prendre pour améliorer la situation, avec quel objectif, dans quel délai, avec quels moyens ?

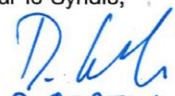
Je demande au Conseil Communal la prise en considération immédiate de la présente interpellation et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse au plus vite, sans dépasser le délai fixé à l'article 69 du règlement du Conseil. Je requiers toutefois que la Municipalité prenne toutes mesures immédiates possibles pour apaiser les tensions dans le voisinage.

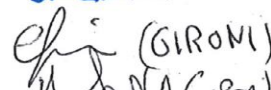
En vous remerciant de l'attention portée à la présente interpellation, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Marco Pambianchi et consorts



 Francis Tisserand


D.OERTLI

 (GIRONI)
 (A.G. GIRONI)

¹ https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/04_cco_fichiers/Preavis_Rapports/2019/R_04-2019.pdf

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe à la 3^{ème} interpellation, celle de Monsieur Deillon, qui est soutenue par 5 membres du Conseil.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC)

Interpellation relative à l'Almara Sàrl

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative à l'Almara Sàrl

Le restaurant de la piscine de Prilly est une propriété de notre commune. Il est actuellement loué à la société Almara Sàrl.

Comme l'ensemble du secteur économique de la restauration, Almara Sàrl souffre des mesures imposées en raison de la pandémie COVID-19.

les voisins de l'établissement ont pu constater l'édification consécutive d'une très belle tente faisant penser à une yourte et d'une splendide pergola, ceci probablement dans le but d'optimiser l'activité du restaurant durant cette période de restrictions.

J'adresse ces quelques questions à la Municipalité sous forme d'interpellation.

Question 1 :

La tente/yourte : Qui a financé cette tente et qui a financé le terrassement et l'aménagement du sol ?

Dans le cas où Almara Sàrl aurait financé, Almara Sàrl aurait-elle obtenu une aide pour cela ou une compensation ?

Question 2 :

La surface de sol aménagée qui était sous la tente subsiste. Elle ampute d'autant le terrain de la piscine disponible pour nos administrés. Ceci est-il définitif ?

Quelles sont les incidences sur le bail de Almara Sàrl ?

Question 3 :

Pergola : Qui est à l'origine de cette construction ? L'exploitant ou la commune ?

Question 4 :

Je n'ai pas vu de mise à l'enquête publique pour cette construction, pourquoi ? Est-elle provisoire et va être démontée prochainement ?

Almara Sàrl ou la commune de Prilly bénéficient-ils d'un régime de faveur ?

Pourquoi les voisins n'ont-ils pas été informés comme c'est l'usage lorsque des privés construisent ?

Question 5 :

Qui a payé cette pergola ?

Si la Commune a payé, quel est le coût total de cette réalisation et par quel budget est-il financé ?

Si la Commune à payé, le bail entre la Commune et Almara Sàrl a-t-il été modifié et son prix adapté ?

Question 6 :

Le nouvel espace créé avec cette pergola ainsi que la surface aménagée qui résulte de l'enlèvement de la tente transforme le restaurant et modifie sa capacité d'accueil. Est-ce que cela est conforme aux exigences diverses telles que ECA, patente, sanitaire, etc ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la simplicité et la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

10 juin 2021

Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Youri	
Deillon-Kerner	Monika	
Farré	JEAN-JACQUES	
Juyertors	Jean-Pierre	
Boldea	Lixio	
Drayer	Blaise	
Bild	du	
Sichenberger	Claudio	

Madame la Présidente demande si la Municipalité souhaite répondre immédiatement à cette interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente précise que le Bureau n'a pas reçu d'autres interpellations, motions, postulats ou projets et demande s'il y en a dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Questions et divers

Madame la Présidente demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PS)

Questions complémentaires liées à la réponse de la Municipalité à l'interpellation concernant le centre sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly.

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux,

Nous vous remercions de vos réponses du 14 décembre 2020 concernant l'interpellation au sujet du centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly. Néanmoins, celles-ci ont généré quelques questions complémentaires à la réponse municipale qui sont énoncées ci-dessous.

Questions complémentaires sur l'investissement :

1. Les interpellateurs comprennent à travers la réponse que Prilly n'aura pas d'engagement financier complémentaire ; est-ce correct ?
2. Les interpellateurs ne trouvent pas la réponse à la question posée à la municipalité. De ce fait les interpellateurs souhaiteraient connaître dans le cadre du préavis no 01-2015, quel montant maximum la Municipalité peut-elle engager sans venir avec des demandes de crédits complémentaires ?
3. Dans votre réponse, vous précisez que la durée d'amortissement passe de 30 ans comme indiqué dans le préavis no 11-2015 à environ 40 à 45 ans. S'agit-il de 40 ans, 41 ans ou 44 ans ? Veuillez préciser.

Les interpellateurs remarquent qu'en procédant à une prolongation de la durée d'amortissement, on augmente le risque de se retrouver dans la situation vécue avec le CIGM (de démolir et d'amortir avant la fin de l'amortissement).

4. Lors de la réponse, la municipalité a répondu qu'il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance. A-t-on à ce jour une idée des conséquences financières liées à la situation ?

Questions complémentaires sur les coûts d'exploitations

1. Nous remercions la municipalité de nous avoir mis un lien avec la réponse municipale. Or, les interpellateurs constatent qu'il s'agit de la convention, telle que présentée au préavis 11-2015. Où peut-on trouver la nouvelle convention ?
Par quel préavis, le conseil communal a-t-elle accepté la convention additionnelle de 2018 ?
2. Les interpellateurs comprennent que les parties sont en fait les actionnaires. Prilly est un actionnaire. De ce fait, pour quelles raisons et sur quel base le conseil communal de Prilly n'a pas été consulté.

Pour les autres réponses aux questions posées par les interpellateurs, ces derniers sont satisfaits des réponses données par la Municipalité. *En vous remerciant d'avance des réponses données, nos meilleures salutations.*

Prilly, le 14 juin 2021

Pilet Olivier

Jean-Pierre Dupertuis

Fabien Deillon

Elia Pochon

Philippe Schrott

Nicolas Tièche

Blaise Drayer

Madame la Présidente précise qu'une question écrite ne doit contenir qu'une seule question, et pas plusieurs. S'il y en a plusieurs, c'est une interpellation qui aurait donc dû être déposée au point des interpellations. Il s'agit bel et bien d'une interpellation qui est signée et soutenue par au moins cinq personnes. Madame la Présidente part du principe qu'elle a été déposée au point 13. La Municipalité ne souhaitant pas répondre immédiatement à l'interpellation, elle y répondra dans les délais d'une interpellation.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegnny fait le bilan, après quatre ans de présidence de la Commission de gestion, de ces années passées au sein d'une commission importante de la Commune. Il s'estime privilégié d'avoir eu l'opportunité et aussi la responsabilité de conduire la cogestion dans de nombreuses séances où les débats et les décisions ont permis de remplir le mandat qui avait été confié. Le mandat de la COGEST consiste à examiner la gestion communale gérée par la Municipalité, ainsi que par les chefs de service et leurs collaborateurs. Pour pouvoir examiner de manière efficace, la COGEST rencontre chaque conseiller municipal avec ses chefs de service, ce qu'on appelle les plénières. C'est lors de ces plénières que s'établissent les plus importants contacts, information, dialogue entre la COGEST et l'administration communale.

Pendant ces quatre ans, la Commission de gestion a toujours été reçue, accueillie avec beaucoup d'attention par chaque membre de la Municipalité et par les chefs de service. Monsieur Cretegnny témoigne ici de l'excellente relation entre l'administration communale et la COGEST, et en particulier avec son président durant ces quatre ans. Il témoigne aussi qu'au sein de la Commission de gestion, les relations étaient très bonnes pendant ces quatre ans, sauf ces derniers mois. Depuis le printemps, il lui semble que depuis les élections communales, l'atmosphère a changé. Aujourd'hui, à contre cœur, il est contraint de dénoncer des attitudes désagréables, voire inacceptables, de la part de certains commissaires lors des séances. Comment travailler ensemble alors qu'en pleine séance, on sort de la salle en claquant la porte, pour revenir quelques minutes plus tard, reprendre place, mais ne pas participer à la discussion et encore ne pas vouloir voter un élément important qu'est le rapport de gestion. Et finalement, constater que le vote figure quand même dans le rapport.

S'engager dans une commission et faire preuve de mauvaise volonté est incompatible, très désagréable pour l'ensemble de la Commission et de son travail en général. Si Monsieur Cretegnny relate ici ces faits, c'est pour dire aux futurs commissaires de la prochaine COGEST : Oui, engagez-vous dans la ou les commissions qui vous intéressent, mais avec beaucoup de bonne volonté, de fair play, dans un esprit de service, plutôt que partisan.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) intervient pour dire que la solution qui a été trouvée depuis le week-end dernier pour informer les automobilistes de la fermeture de l'accès au parking de la piscine par le chemin des Creuses est visiblement la bonne. Il y a eu beaucoup moins de rebroussement chaotiques au bout du chemin. Il remercie la Municipalité d'avoir trouvé la bonne solution.

Madame la Présidente demande s'il y a encore des questions ou des divers.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Contre-appel

Après un bref décompte, Madame la Présidente précise qu'il a été constaté que le nombre de Conseillers n'avait pas changé par rapport à celui de l'appel, hormis quelques Conseillers excusés en cours de route. Elle remercie l'assemblée et lève la séance.

21 juin 2021 – Heure : 23h06